

Conditions générales de locations des salles communales

Les salles communales peuvent être louées à des particuliers ou des personnes morales dans les conditions suivantes.

Horaires :

L'unité de location est en principe la journée du matin à 8 h 30 au lendemain matin à 8 h 30. La location d'un week-end complet va du vendredi 8 h 30 au lundi 8 h 30. Si aucune contrainte de gestion ne s'y oppose et à la demande du locataire, la commune pourra différer la remise des clefs ou anticiper le rendu. Cette possibilité n'ouvre pas droit à une réduction du loyer et sera mentionnée dans la convention.

Tarifs :

	Domicilié à Val-d'Ornain	Autre domiciliation
Salle multifonction		
Location à la journée	200 €	250 €
Location au week-end	350 €	450 €
Caution pour la salle	1 000 €	
Location de vaisselle (par couvert)	6 €	
Foyer de Mussey		
Location à la journée	xx €	xx €
Location au week-end	xx €	xx €
Caution pour la salle	xx €	
Foyer de Bussy-le-Côte		
Location à la journée	xx €	xx €
Caution pour la salle	xx €	
Foyer de Varney		
Location à la journée	xx €	xx €
Caution pour la salle	xx €	
Club House du Stade des Vignes		
Location à la journée	xx €	xx €
Caution pour la salle	xx €	

Réservations :

Les réservations sont recevables :

- pour le week-end complet (du vendredi matin au lundi matin), au plus deux ans à l'avance,
- pour une journée, au plus un an à l'avance, sauf pour la salle multifonction où les réservations des vendredi, samedi, dimanche et lundi ne pourront avoir lieu plus de 3 mois à l'avance.

La réservation de plusieurs journées consécutives est possible dans les mêmes conditions. La réservation d'un week-end complet peut être accompagnées de la réservation de journées conjointes. Les journées supplémentaires bénéficient d'une réduction de 10 % de leur tarif.

La réservation ne sera définitive qu'à la réception du contrat complété et signé accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur ou d'un justificatif équivalent pour les personnes morales et après le versement d'arrhes telles que ci-dessous.

Les réservations devront être confirmées par le versement d'arrhes dont le cumul respecte les conditions suivantes :

	À plus de 18 mois	avant 12 mois	avant 8 mois	avant 4 mois
réservation d'un week-end complet	30 %	50 %	75 %	100 %
	A plus de 90 jours	avant 45 jours	avant 30 jours	avant 15 jours
réservation d'une journée	10 %	30 %	60 %	100 %

En l'absence des versements tels que prévus ci-dessous, la réservation est considérée comme annulée par le demandeur et les arrhes sont conservées par la commune.

Remise des clefs :

La remise des clefs sera précédé d'un état des lieux et d'une présentation du fonctionnement des équipements.

Elle ne pourra avoir lieu qu'après dépôt de la caution et d'une attestation d'assurance couvrant les éventuels dommages aux biens loués et la responsabilité civile du locataire.

Les associations domiciliés à Val-d'Ornain pourront disposer d'une manière permanente,

Restitution des clefs – remise en état des lieux :

Lors de la restitution des clefs, il sera procédé à un nouvel état des lieux.

La caution sera alors restituée si aucun dégât n'a été constaté. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés, le choix des entreprises intervenantes étant exclusivement du ressort de la commune :

- Changement total des barillets en cas de perte des clefs ou de reproduction abusive,
- Remplacement à neuf du mobilier endommagé par un mobilier équivalent,
- Réparations de l'immobilier tel que les dégâts soient entièrement compensés.